Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260622-DELIB672026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, Mme Ségolène SAVARY, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Maëva FOUGERES BLIE, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Guylène LAMBERT,
M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Ségolène SAVARY
Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026
Absents : M. Antoine MAURET, M. Antoine DESBLES
Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 67/2026 – 5.2 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de SAINT-BROLADRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus,
Vu l'installation du Conseil en date du 20 mars 2026,
Considérant que dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du conseil municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur,
Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes,
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
Sur exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0) :
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 29 juin 2026
et transmission en Préfecture, le 29 juin 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 22 juin 2026
La Secrétaire de Séance
Ségolène SAVARY

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE * ILLE-ET-VILAINE *

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh